



## Incriminee, collegue attestant que je l'ais insulte

Par **bastiane**, le **28/06/2014** à **17:57**

bonsoir,suite al'agression de collegues sur mon lieu de trail envers moi, j'ai depose une plainte, ils ont etaient auditionnes. et l a ils se retourne contre moi. le pire c'est le conseil disciplinaire de la Poste, a cause de "menace de mort" et la sanction, .puis tout disparait et apparait "insulte envers collegues. rien que ca et retenu pour passer devant le tribunal administratif.je n'ais pas eu d'insulte envers ses collegues,par contre eux avez a y gagne en agissant ainssi.que dois-je faire ? sanction 1 semaine sans salaire et 7 jours de sursis!prouver que leur "ecris sont des mensonges" merci pour vos reponses

Par **P.M.**, le **28/06/2014** à **18:35**

Bonjour,

Vous parlez de Tribunal Administratif dans la confusion de vos propos, serait-ce à dire que vous êtes sous statut de droit public mais ce n'est a priori pas cette instance qui vous a infligé la sanction pour laquelle il devrait y avoir des moyens de recours...

Si c'est le cas, s'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale du secteur d'activité...

Par **bastiane**, le **29/06/2014** à **17:57**

merci , oui l'organisme est la poste, c'est ce que j'ai fais , même un avocat, mais ils ont laisses que ce qui les avantager comment les obliger a inscrire tout les faits, qui ont fait que j'ai du etre exclu pendant 4 mois de mon travail, .. bien a vous

Par **P.M.**, le **29/06/2014** à **18:00**

Bonjour,

Donc c'est à voir avec votre avocat...

Par **bastiane**, le **29/06/2014** à **18:27**

bonsoir, oui, mais au tribunal administratif, peut on faire site des témoins, mon avocat est pris entre deux feux car ils y a des pièces manquante dans le dossier de la partie adverse, qui etaient benefique pour moi,...je suis victime de cabale,... bien a vous

Par **P.M.**, le **29/06/2014** à **19:27**

Vous pouvez au moins produire des attestations de témoins qui respectent les formes de l' [art. 202 du code de procédure civile...](#)

Il vaut mieux en effet ne pas compter sur le dossier de la partie adverse pour vous donner des éléments favorables même si vous pouvez exiger qu'elle produise certains documents officiels...

Par **bastiane**, le **01/07/2014** à **14:59**

bonsoir, merci pour vos ecris, pensez vous que je puisse faire assigne ses personne au tribunal ,qu'elle mentionnent leur propos de vives voix? dans toute cette affaire je n'ais qu' un temoin, fiable. bien a vous

Par **P.M.**, le **01/07/2014** à **16:25**

Les témoins sont libres de le faire ou pas, nous ne sommes pas devant la Cour d'Assises ou même au pénal, il faudrait que ce soit le Tribunal qui les convoque et ça m'étonnerait qu'il le fasse...

D'autre part devant le Tribunal Administratif la procédure est essentiellement écrite...

Par **bastiane**, le **01/07/2014** à **20:01**

ha cela ne m'arrange pas,car le collegue qui doit se retracter ne ma toujours pas envoye son courrier,est ce que ses personnes , je pourrais les citer en écrivant au procureur de la republique, pour enfin que la justice soit faite et que je sois laver de tout ? merci

Par **P.M.**, le **01/07/2014** à **20:37**

Mais puisqu'il y a déjà eu dépôt de plainte apparemment, le Procureur de la République est déjà saisi...

Par **bastiane**, le **02/07/2014** à **06:47**

oui c'est même suite a cette plainte, qu'ils ont fait ces represailles et dit que c'est moi qui avait menacer et insulte.le Procureur de la République peut til intervenir dans une affaire au tribunal? merci vous

Par **bastiane**, le **02/07/2014** à **06:47**

oui c'est même suite a cette plainte, qu'ils ont fait ces represailles et dit que c'est moi qui avait menacer et insulte.le Procureur de la République peut til intervenir dans une affaire au tribunal? merci vous

Par **P.M.**, le **02/07/2014** à **08:33**

Bonjour,  
Mais bien sûr, le Procureur de la République ou son substitut sont présents lors d'un procès au pénal...

Par **bastiane**, le **02/07/2014** à **16:42**

bonsoir merci pour tout ce reconfort, je ne sais pas comment cela va se passer au tribunal, j'attend une aide qui me permettrait de contrer tous ces écrits "faux et insultant a mon égard.ces deux collegues par le médissances pollus mon existence, je me demande parfois, si c'est pas un qauchemard et que je vais me réveiller, car rien n'est plus dur que de devoir se battre contre de la diffamation; bien a vous

Par **bastiane**, le **16/07/2014** à **15:44**

bonsoir , c'est pour vous informez que j'avance dans ma démarche, en attente d'aller au tribunal administratif.est ce que si mon avocat fait la demande, pour assigner ce collegue, qu'il mentionne " verbalement"ses propos écrit sur l'attestation, que soit disant ,je l'aurais insultait et qu'il a un temoin; merci bien a vous.

Par **P.M.**, le **16/07/2014** à **16:05**

Bonjour,  
Votre message est pour ce qui me concerne incompréhensible mais puisque vous avez un avocat, il devrait pouvoir répondre à vos interrogations...

Par **bastiane**, le **16/07/2014** à **17:33**

bonsoir, oui je lui est envoyé un e-mail, je sais j'ai du mal a parler ou écrire, quand j'en est plein la tête, je souhaiterais prouver que les dirs de ce collègue , ne sont pas mes paroles,et en plus de sa il a touve un temoin , car il faut que les 7 jours de sursis que l'on ma mis, sur ma tête disparaise, bien a vous

Par **P.M.**, le **16/07/2014** à **17:53**

Je ne vois pas comment vous pourriez contrer ce qui est indiqué dans l'attestation si vous n'avez pas de preuve mais le témoin a dû indiquer qu'il était au courant qu'une fausse attestation était passible d'une condamnation...

Ensuite ce serait au Tribunal de faire la part des choses pour retenir ou rejeter telle ou telle attestation...

Par **bastiane**, le **18/07/2014** à **15:46**

oui la seule preuve que je puisse écrire, et que ce collègue a dit qu'il ferait n'importe quoi pour avoir un CDI a la Poste,il y avait autre collègue qui l'on entendu,mais ils ne temoigneront pas, et comme par hasard il est en CDI...son temoin lui a ete mute..

Par **P.M.**, le **18/07/2014** à **15:55**

Bonjour,

Si vous n'avez pas de preuve par des témoignages de ce qui a été simplement dit , je ne vois pas comment vous pourriez vous en servir d'autant plus que l'embauche en CDI n'est pas forcément liée à cela...

Par **bastiane**, le **18/07/2014** à **18:25**

oui peut être, c'est qu'il y a un an et demi, que cela c'est passe, et quelque collègues sont souviene encore, pas impossible, mais difficile qu'ils veulents realater les faits par écrit, meme si ils savent tous que a mon égart, tout ca et du a des 'represaille "suite a ma plainte au commissariat le 30 mai 2012

Par **P.M.**, le **18/07/2014** à **18:45**

Ben oui ! Donc impossible de prouver, on tourne en rond...

Par **bastiane**, le **18/07/2014** à **20:25**

bonsoir, merci je travaille demain matin, et après je me remets a penser serieusement, a ce collègue il doit bien y avoir une faille, qui puisse me permettre d'être blanchi de ce malentendu, car j'ai la retraite que dans 10 ans ;bien a vous